



Contrat d'épargne assurance-vie = vol !

Par kris_1976, le 24/11/2008 à 19:55

Bonjour.

A l'âge de 21 ans (en mai 1998), j'ai souscrit un contrat d'assurance-vie afin d'épargner en toute sécurité chez ABEILLE VIE.

On me conseille un contrat "Selectivaleurs Croissance S" avec un versement mensuel de 500 francs. Ma conseillère, à la signature de ce contrat ne m'a pas renseignée sur les risques éventuels de ce contrat.

Pour moi, n'ayant pas de boulot fixe, je suis ravie d'épargner cette somme, pour pouvoir en profiter plus tard, lorsque j'en aurai besoin.

Après un examen de mon compte, l'argent que je verse semble avoir disparu dans des frais ! Je décide donc d'arrêter les versements.

Il y a quelques semaines, j'envoie une lettre pour demander le remboursement de mes versements (1220 euros au total), suivant l'article L.132-5-1 du code des assurances.

Pour réponse, je reçois aujourd'hui un chèque de 362,25 euros (somme en compte) et une lettre signifiant le rachat total de mon compte.

J'ai donc perdu 867,75 euros. Pour certains cette somme est peut-être insignifiante, mais lorsqu'on est jeune et qu'on souhaite épargner pour le futur, afin de pouvoir s'en sortir seul en cas de coup dur, se "priver" de 500 francs par mois, c'est parfois beaucoup. 1220 euros, c'est un mois de salaire ! J'aurais donc travaillé un mois "bénévolement" ?! Qui accepterait ça ?! Si la justice ne punit pas ce genre de contrat d'assurance, où va-t-on ?!

Que dois-je faire ? Y a-t-il une manière de me défendre contre cette société qui m'a volé cet argent que je pensais avoir "mis de côté" comme épargne ? Ai-je un moyen de me faire rembourser ? Quels conseils pouvez-vous me donner ?

Merci d'avance pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter.

Christine.